

**Examen 13 : autres dommages aux biens (branche 9)
socles de compétences connaissances professionnelles**

Dégâts des eaux

1 Expliquer ce que l'on entend par dégâts des eaux.

2 Reconnaître les extensions de garantie possibles suivantes pour la garantie dégâts des eaux : réparation des conduites, frais de recherche, ouverture de sols et de parois.

Bris de vitrage

3 Expliquer ce que l'on entend par bris de vitrages dans le cadre d'une assurance incendie risques simples.

Vol

4 Reconnaître quelles formes de vol peuvent être assurées (vol avec effraction, escalade, violence, usage de fausses clés ou de clés volées) dans le cadre d'une assurance incendie risques simples.

Bris de machine

5 Reconnaître les objets assurables dans une assurance bris de machines (toutes les machines fixes et mobiles et les installations techniques de bâtiments).

6 Expliquer l'intérêt d'une assurance bris de machine.

7 Expliquer la garantie de base de l'assurance bris de machine (dégâts accidentels par des causes internes et externes et des facteurs humains).

8 Se rappeler que la garantie de base de l'assurance bris de machine est limitée aux dommages matériels et non aux dommages immatériels consécutifs.

9	Se rappeler que les dommages aux outils interchangeables, aux éléments soumis par leur nature à une usure accélérée et à un remplacement fréquent sont exclus.
---	--

Assurance tous risques électroniques

10	Reconnaître les objets assurables dans une assurance tous risques électroniques (en principe, tous les appareils et installations électriques ou électroniques sur courant faible).
11	Expliquer l'intérêt d'une assurance tous risques électroniques.
12	Se rappeler qu'en assurance tous risques électroniques, tout ce qui n'est pas exclu est couvert.

TRC

13	Reconnaître les personnes qui peuvent être assurées par l'assurance TRC et déterminer leur intérêt d'assurance.
14	Reconnaître la structure possible d'une assurance Bris de machines : division 1 : « assurance de choses » et division 2 : « assurance de responsabilité ».
15	Se rappeler que dans l'assurance de choses d'une assurance TRC « tout ce qui n'est pas exclu est couvert ».
16	Se rappeler que dans l'assurance de choses d'une assurance TRC les dommages causés par l'une des causes suivantes sont normalement exclus: un défaut de conception ou un défaut propre aux matériaux, la remise en service d'un bien endommagé avant la réparation finale, les défauts identifiés lors de l'établissement de l'inventaire, les défauts, l'usure et les dommages immatériels,
17	Reconnaître les objets assurables par l'assurance de choses d'une assurance TRC : travaux de construction, y compris les matériaux et éléments de construction destinés à y incorporés, les équipements (machines, appareils et installations), biens existants.
18	Reconnaître quand dans l'assurance de choses d'une assurance TRC la garantie principale construction-montage-période d'essai (assurance de choses) d'une assurance TRC s'arrête (réception des travaux, occupation, échéance du contrat).
19	Se rappeler que l'assurance de choses d'une assurance TRC la couverture peut être étendue à la période de maintenance.
20	Se rappeler que l'assurance de responsabilité civile en général ne couvre aucun dommage au propre travail de l'entrepreneur, mais que ces dommages peuvent uniquement être couverts par l'assurance de choses d'une assurance TRC.

Montage-essai

21

Déterminer ce que peut être l'objet de l'assurance montage-essais et reconnaître les objets qui peuvent être assurés par cette assurance.

7/10/2014 6:42